

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 5 février 2019

L'an deux mille dix-huit, le cinq février, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : Carole BERNARD, Virginie HENRY, Lucie LONCHAMPT, Annie MERCIER, Elise MESSINGER, François BANDELIER, Samuel BULLIARD, Richard GIRARDCLOS et Jean-Pierre SANDOZ.

Absents excusés : Lionel SALA

Secrétaire de la séance : BULLIARD Samuel

Date de convocation : 28/01/2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2018
3. Délibération rechargement et réfection*Rue du Val
4. Délibération adjoint technique 1^{ère} classe*PARENT Marie-Claire
5. Délibération tableau de classement voirie*Janvier 2019
6. Délibération signature convention Actes*Préfecture
7. Délibération remboursement Achat Périscolaire
8. Délibération redevance stationnement des camions outillage*01/01/2019

Questions diverses

Le Maire demande à l'assemblée le rattachement des questions suivantes à l'ordre du jour de la séance :

Délibération gardiennage Église

Délibération remboursement Achat Vœux du Maire

Délibération demande de subvention*Portes Périscolaire et École

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

- 01-2019 Délibération adjoint technique 1^{ère} classe*PARENT Marie-Claire
- 02-2019 Délibération tableau de classement voirie*Janvier 2019
- 03-2019 Délibération signature convention Actes*Préfecture
- 04-2019 Délibération remboursement Achat périscolaire
- 05-2019 Délibération redevance stationnement des camions outillage*01/01/2019
- 06-2019 Délibération gardiennage Église
- 07-2019 Délibération remboursement achat Vœux du Maire
- 08-2019 Délibération demande de subvention* Portes Périscolaire et École

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : BULLIARD Samuel

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 décembre.

Remarque : François BANDELIER précise que les documents concernant l'École doivent être distribués par le Maire et les Parents d'élèves. De plus, il est demandé à la secrétaire de relire les documents avant transmission aux administrés, cela évitera les fautes de frappe.

Le procès-verbal est adopté par **5 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

-3 RECHARGEMENT ET RÉFECTION*RUE DU VAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour continuer dans les travaux de voirie du village, il convient d'effectuer les travaux de rechargement et de réfection de la rue du val.

Mesdames Virginie HENRY et MERCIER Annie et Messieurs François BANDELIER et Richard GIRARDCLOS ne sont pas d'accord et voudraient enfouir les réseaux secs avant la réfection de voirie. Monsieur le Maire n'est pas opposé à cette idée mais regrette seulement, que durant les deux ans de montage de ce dossier le sujet n'ait jamais été abordé. Il aurait été opportun d'y penser afin d'éviter de lancer un appel d'offre et des frais auxquels nous ne donnerons pas suite pour le moment. Le SYDED a été contacté pour un avant-projet sommaire afin d'évaluer le montant des travaux.

-4 01-2019 DÉLIBÉRATION ADJOINT TECHNIQUE 1^{ER} CLASSE*PARENT MARIE-CLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.*

Il convient, suite au départ de Madame SCHUTZ (née VOISARD) Maxime, d'attribuer ce poste à Madame **PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **518**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisé sur la période du 1^{er} février 2019 au 12 juillet 2019. Le temps de travail sera de 6.92/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 518 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 6.92/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 1^{er} février 2019

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **2 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 02-2019 DÉLIBÉRATION TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE*JANVIER 2019

Suite à la validation par les services de la sous-préfecture du 3 février 2014 et du 22 novembre 2017 concernant les voiries de la Commune,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales à caractère de RUE comme suit :
 - Ancien linéaire : 6 428 m.
 - Linéaire de voie ajoutée : Voie communale n°8 dite des Prises = 25mètres
 - Nouveau linéaire : 6 453 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 10 376 m de voies publiques (Rues + Chemins + Place de stationnement)
- Autorise le Maire à le signer.

Décision prise à la majorité des membres présents.

Vote : **7 voix pour** **3 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 03-2019 DÉLIBÉRATION SIGNATURE CONVENTION ACTES*PRÉFECTURE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à mains levées :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 04-2019 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT ACHAT PÉRISCOLAIRE ET ENTRETIEN

Madame LONCHAMPT Lucie 1^{ère} adjointe, ayant quitté la salle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures pour lesquelles Madame LONCHAMPT Lucie à fait l'avance des frais concernant l'achat d'alimentation pour le Périscolaire et de matériel pour le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Madame LONCHAMPT Lucie pour un montant de 125,22 € (cent vingt-cinq euros et vingt-deux centimes)

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 05-2019 DÉLIBÉRATION REDEVANCE STATIONNEMENT DES CAMIONS OUTILLAGE*01/01/2019

Considérant les demandes de stationnement en vue de vente d'outillage sur la commune de Les Bréseux,
Considérant qu'un emplacement leur est réservé mais non matérialisé pour le stationnement du camion de livraison (chemin de l'Église),

Considérant que cet emplacement est soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public.

Sur la proposition de Monsieur Alexandre MONNET, Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de fixer à compter du 1er janvier 2019 le montant de la redevance de droits de stationnement à 30 € (trente €) par stationnement.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 06-2019 DÉLIBÉRATION GARDIENNAGE ÉGLISE

VU la circulaire préfectorale n°050 du 25 octobre 2018,

VU que le point indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la circulaire du 5 avril 2017

VU « le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2018 est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au gardien de l'église communale, Monsieur DUQUET Michel, domicilié au Presbytère de Maiche, l'indemnité de 120,97 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, autorise :

- le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur DUQUET Michel, Presbytère de Maiche.
- à hauteur de 120,97 € pour l'année 2018.

Vote : **9 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- 10 07-2019 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT ACHATS VŒUX DU MAIRE

Monsieur BULLIARD Samuel 2^{ème} adjoint, ayant quitté la salle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture d'Intermarché de Maiche où Monsieur BULLIARD Samuel s'est rendu pour des achats à l'occasion des Vœux du Maire et qui a donc fait l'avance des frais pour ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Monsieur BULLIARD Samuel pour le montant de la facture Intermarché pour un montant de 213,67 € (deux cent treize Euros et soixante-sept centimes)

Vote : **6 voix pour 0 voix contre 3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- 11 08-2019 DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION*PORTES PÉRISCOLAIRE ET ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été mis au budget 2018 le changement des portes au Périscolaire et École côté cour. Ces travaux n'ont pu être réalisés mais ont été reportés au Restes A Réaliser.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser le changement des portes Périscolaire et École pour un montant TTC de 15 629,36 € (quinze mille six cent vingt-neuf euros et trente-six centimes)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 13 024,47 € HT
 - o Subvention 35% : 4 558,56 €
 - o Fond libre ou emprunt : 11 070,80 € HT
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les changements de portes Périscolaire et École
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **6 voix pour 1 voix contre 3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

POLICE INTERCOMMUNALE : compte-rendu des interventions 2018.

DÉPARTEMENT : motion destinée à alerter sur la fragilité de l'activité du SDIS au regard de l'augmentation des charges.

SÉNAT : Monsieur LONGEOT Jean-François nous écrit pour nous prévenir de la création de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

SECOURS CATHOLIQUE : demande de subvention

ANCIENS COMBATTANTS de MAICHE : demande de subvention

COLLECTIF POUR LES PAYSAGES DU MASSIF JURASSIEN : Écrit à toutes les municipalités afin de les aider à protéger le patrimoine géologique, paysager, culturel, écologique et touristique.

ADAPEI : L'opération brioche se déroulera du 1 au 7 avril 2019.

AMR 25 : Assemblée générale le samedi 2 mars à Mamirolle

COHÉSION TERRITOIRES : directive pour les grands débats.

CCPM : création par deux habitants de la CC d'une application « FLASH INFO », soutenu par la Région. Ce dispositif est un vecteur d'informations à disposition des habitants. Ces deux créateurs rencontreront prochainement la municipalité afin de présenter les fonctionnalités de cette application.

DÉNEIGEMENT : François demande que le chasse neige aille au fond de la rue de chez Monsieur Sylvain BESSOT, mais il s'agit d'un chemin privé.

Les trois bacs à sel sont installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H13.

Le Maire,
Alexandre MONNET